



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 13/09/2022
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 13/09/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°96-2022 – Finances
Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources
Intercommunales et Communales)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Prefecture : 26/09/22
Publication : 26/09/22

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël			X	Pouvoir à BEUTON Michèle		
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques				X
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X		Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard				X
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		40	2		4

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

Délibération n°96-2022 – Finances
Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources
Intercommunales et Communales)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 26/09/22
Publication : 26/09/22

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2017, le choix du maintien de la totalité de ce fonds à la Communauté de communes a été validé chaque année par le conseil communautaire. Cette enveloppe permet ainsi à la Communauté de communes de soutenir ses membres dans le cadre d'actions diverses relevant de ses compétences ou hors compétences (fonds de concours).

Il est rappelé que pour l'exercice 2022, le choix de retenir la répartition dérogatoire libre en maintenant la totalité du FPIC à la communauté de communes a été entériné lors du vote du Budget 2022 par délibération n°44-2022 du 11/04/2022.

Considérant le courriel de la Préfecture (accusé réception en date du 09/08/22), comprenant la fiche FPIC 2022 accompagnée du courrier d'accompagnement relatif aux modalités de répartition du FPIC,

Considérant l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture, soit avant le 09/10/2022,

Vu l'avis favorable sur la répartition du FPIC avec maintien de la totalité à la Communauté de communes des Vice-Présidents réunis le 29/08/22, de la commission des finances réunie le 30/08/22 et du Bureau réuni le 05/09/22,

Oùï l'exposé de Francis Castell, Vice-président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide de pratiquer la répartition « dérogatoire libre » suivante :

Collectivité	Répartition dérogatoire libre
Communauté de Communes CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS	571 754.00 €

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie BUGER

